

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

## DELIBERATION

CANTON  
DE SORGUES

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**COMMUNE  
DE SORGUES  
84700**

SEANCE DU 03 FEVRIER 2026

#### OBJET

Modification tarif horaire  
SAAD dans le cadre de  
L'APA et de la PCH

L'an deux mille vingt-six et le trois février, le Conseil d'administration du CCAS, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2026-FEVRIER-004  
N-7.1.3

PRESENTS : T. Lagneau, S. Lagneau, S. Ferraro,  
J.-F. Laporte, D. Attuel, L. Armand, A. Franie,  
E. Arrigoni, F.-J. Estrin, C. Roche, P. Courtier.

POUVOIR(S) : O. Vincent.

EXCUSE(S) : C. Cambrié, E. Roche, J. Julian,  
M. Crug-

ABSENT(S) : H. Trinquet.

SECRETAIRE DE SEANCE : L. Ludwig.

Vu, le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2022, portant sur la mise en place d'un « tarif plancher » pour l'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Considérant, que le Conseil Départemental de Vaucluse appliquera la revalorisation du tarif de l'Allocation Personnalisée de l'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à hauteur de 25,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les jours ouvrables ainsi que les dimanches et jours fériés.

Considérant, que le tarif APA et PCH est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

- Interventions jours ouvrables = 25,00 € de l'heure  
Reste à charge = 0,10 € de l'heure
- Interventions dimanches et jours fériés = 25,00 € de l'heure  
Reste à charge = 0,10 € de l'heure

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE, l'évolution du tarif ci-dessus.

Adopté à : L'unanimité

J'atteste le caractère exécutoire  
de cette délibération à dater du :

Publication le 06/08/2016.

Le Président,

Thierry Lagneau

